

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 21 AVRIL 1797.

De Rome, le 28 Mars.

Un courrier arrivé ici de Paris, a apporté la ratification du traité de paix conclu entre le Saint-Siège et la République françoise. Le citoyen Cacault résidera à l'avenir près de notre cour en qualité d'ambassadeur, et après avoir présenté les lettres de créance à S. S., il fera mettre les armes de la République au-dessus de l'entrée de son Palais, ainsi qu'à celle de l'Académie françoise et au bureau de poste.

Il est parti d'ici 400 hommes de troupes qui formeront la garnison de Perugia, aussitôt que cette ville sera évacuée par les françois.

De Gènes, le 6 Avril.

Les anglois ont armé à Porto-Ferrajo plusieurs corsaires, qui ont déjà fait différentes prises et nuisent beaucoup au commerce.

Suivant les dernières lettres de la Corse, cette isle est toujours en proie aux divisions; les habitans des montagnes et ceux de la plaine sont en guerre ouverte, et diffèrent absolument dans leur opinion politique.

De Livourne, le 4 Avril.

Les troupes françoises continuent leur séjour ici; les anglois en font de même à Porto-Ferrajo. Notre gouvernement a déjà remis une certaine somme à compte du million en argent qu'il est convenu de payer à la République françoise.

Le chevalier Azzarra, ministre d'Espagne, est toujours à Florence.

De Bologne, le 30 Mars.

La nouvelle constitution vient d'être acceptée dans les assemblées primaires, à une majorité des cinq sixièmes. Cette acceptation a été annoncée par une proclamation publiée le 27 avec beaucoup de solennité.

Il règne toujours beaucoup de troubles et de désordres dans la Romagne. Les insurgés ont formé différens corps, et sous prétexte de faire la guerre aux françois, ils commettent beaucoup d'excès. Il est encore parti d'ici avant-hier 400 légionnaires Polonois, et quelques compagnies de Cispadans, pour aller réprimer ces insurgés.

De Modène, le 30 Mars.

Le comité de gouvernement provisoire vient de faire parvenir à tous les évêques de ce pays un décret qui leur défend d'envoyer à Rome aucune somme d'argent pour toute espèce de dispenses, nominations, résignations de bénéfice, annates etc. Dans le cas où le Saint-Siège refuseroit d'accorder ces dispenses etc., les évêques pourvoiroient eux-mêmes aux besoins particuliers de leur diocèse, avec l'autorité qui leur a été transmise par les apôtres, et qui leur compete de droit divin, sauf toutesfois l'obéissance canonique au chef de l'Eglise.

Un autre édit qui vient d'être publié, abolit la noblesse et les titres.

De Vienne, le 14 Avril.

Suivant ce qu'on apprend, Buonaparte est posté à Leoben, et il a un camp fortement retranché à Bruck sur la Muhr; ses troupes légères vont jusqu'à Mariazell. Il ne s'est rien passé depuis le combat du 5, à la suite duquel notre armée prit une position sur la rivière d'Enns dans les environs de Steyer. L'on croit que l'armistice conclu aussitôt après, et qui devoit expirer aujourd'hui, a encore été prolongé de six jours. Ce qui le fait présumer, c'est que S. A. R. l'Archiduc Charles est encore ici.

L'armement général continue d'avoir le meilleur succès. Les étudiants, auxquels se sont réunis les élèves de l'Académie Royale, forment

un corps de plusieurs mille hommes ; ils doivent partir lundi prochain pour l'armée ; le corps de cavalerie ira jusqu'aux frontières ; la bourgeoisie n'ira que jusqu'aux lignes. Plus de 10 mille hommes sont occupés dans ce moment aux nouveaux ouvrages que l'on construit autour de Vienne ; les juifs y sont aussi employés au nombre de 300. Tous les habitans montrent un zèle et une activité qui est du plus heureux augure. L'on dit que les François exigent de nous une somme de 150 millions.

L'on vient de publier une nouvelle proclamation dont voici la teneur :

„S. M. l'Empereur a daigné donner à connaître ce qui suit au chef provincial de ce pays.

„Comme S. M., par des causes connues et des plus importantes, ne peut se charger en personne de la défense de cette résidence de Vienne, dont les fidèles habitans sont si chers à son cœur, Elle a au moins voulu se donner la satisfaction, de rechercher tout ce qui peut contribuer à sa conservation et à son salut, visiter et examiner tout par Elle-même, et enfin déterminer les règles principales, qui peuvent être les plus convenables et les plus efficaces pour cette défense.

„Sa Majesté a toujours l'espérance consolante, que l'ennemi montrera enfin des dispositions plus équitables, et envisagera sous leur véritable jour celles que S. M. lui a déjà manifestées. Elles sont telles qu'elles peuvent être, sans blesser éminemment l'honneur et la dignité de S. M. et celle de la grande et puissante nation qu'Elle a le bonheur de gouverner, et S. M. auroit absolument dû craindre de perdre de l'estime de cette nation, qui lui est aussi chère que son amour et son attachement, si Elle avoit été plus loin.

„Sa Majesté peut donc compter avec d'autant plus de confiance sur l'assistance puissante de tous ses fidèles sujets, et avoir l'espoir fondé que dans le cas où l'ennemi voudroit en venir aux extrémités, il sera avec l'aide de Dieu, la victime de ses propres efforts.

„Sa Majesté donne ici l'assurance à tous les propriétaires de maisons de la ville et des faubourgs, qu'Elle les indemnifera de sa propre cassette, aussitôt après la paix, des dommages que leurs habitations pourroient recevoir par les dispositions de défense, ou par l'ennemi.

Le Souverain s'empresse de communiquer au public, ces intentions généreuses de Sa Majesté qui honorent sa fermeté courageuse et son cœur Royal, en même tems qu'elles sont à chaque fidèle sujet le plus sûr garant de sa prospérité future. Vienne le 13. Avril 1797.

FRANÇOIS COMTE DE SAURAU,
président de la Régence de la Basse-Autriche.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 12 Avril.

La première séance de l'assemblée électorale du département de Paris, a eu lieu avec beaucoup d'ordre et de décence. Le président du bureau provisoire étoit M. Gauthier-Besignies conseiller au parlement de Paris. Le soir, on a procédé au dépouillement du scrutin pour la formation du bureau définitif. Il s'est trouvé 675 votans. M. Dufresne, ancien directeur du trésor public, a obtenu 548 voix, et a été nommé président. *Secrétaire*: M. Lamillière, ancien ingénieur des ponts et chaussées, 377 voix. *Scrutateurs*: Mrs. Popelin, ancien avocat au parlement, 323; Murinais, propriétaire, 304; Desmeuniers, ex-constituant; 253. — Ceux qui ont réuni le plus de voix après les personnes susnommées sont: M. M. Sicard, instituteur des sourds et muets; Salretti, banquier; Fieffé, notaire; Henin, ancien commis aux affaires étrangères; Devaines, ci-devant receveur-général, et Bocheron.

Dans la séance d'hier, le corps électoral a procédé à l'élection des représentans; il a nommé pour le conseil des anciens les cit. Fleurieux, ministre de la Marine sous Louis XVI.; Murinais, ancien lieutenant-général; et pour le conseil des 500, les citoyens Emery, ex-constituant; de Bonnières, avocat; Quatremer de Quincy, et Boissy-d'Anglas.

La *Sentinelles* observe que, dans ces élections, le parti des Royalistes purs l'a emporté sur les constitutionnels de 91, ou *modéré*; il peint la désolation des comités de ce parti, tels que Montesquiou, Demeuniers, Adrien-Lezai, Rüdiger, Lauretelle etc.

M. de Vauvillier a été nommé par l'assemblée électorale de Versailles.

Hier sur les 10 heures du matin, le bruit s'est répandu dans Paris, que Sieyès, membre du conseil des cinq-cents, avoit été assassiné. La version la plus généralement répandue étoit celle-ci: Un homme, on le dit prêtre, et de Fréjus, patrie de Sieyès, s'est présenté chez ce dernier, et plusieurs fois inutilement. Hier enfin, il a été introduit, et aussitôt il a tiré plusieurs coups de pistolet. L'alarme s'étant répandue dans la maison, l'assassin a été à l'instant arrêté. Cette nouvelle a paru réunir le conseil de meilleure heure qu'à l'ordinaire. Il venoit d'ordonner l'impression et l'ajournement d'un projet qui détermine à quelle époque devront entrer annuellement en fonctions les nouveaux élus du peuple, lorsqu'un message du directoire est arrivé.

„C'est avec une profonde sensibilité, est-il dit dans ce message, que le directoire exécutif transmet au conseil l'avis de l'assassinat qui

vient d'être commis sur le représentant du peuple Sieyès. L'assassin est arrêté, et des ordres sont donnés pour le mettre en jugement.,,

Villers s'empare aussitôt de la tribune. Il rappelle les premiers travaux de Sieyès, la déclaration des droits dont ce dernier fut l'auteur, la réunion des ordres qu'il provoqua; Villers n'oublie que la suppression des dimés, que Sieyès combattit; et il conclut de la conduite passée de son collègue, qu'il devoit tomber tôt ou tard sous les coups des amis de la royauté. Villers ajoute ensuite à la nouvelle répandue, que dans la poche de l'assassin on a trouvé une liste de représentans désignés aux poignards. Villers demande que la commission des inspecteurs prenne tous les renseignemens nécessaires, et toutes les mesures propres à empêcher que les représentans du peuple ne soient assassinés.

Boissy demande qu'avant tout on envoie s'informer de l'état du blessé, et qu'on demande au directoire des renseignemens ultérieurs; mais déjà le bureau avoit envoyé un huissier chez Sieyès, et la réponse étoit très-tranquillifante.

Hardy monte alors à la tribune, & se félicite de la science qu'il a en partage, puisqu'elle a pu servir en cette occasion la patrie & l'amitié. Hardy, en sa qualité de médecin, a porté les premiers secours à son collègue, & voici ses observations:

Deux coups de pistolets ont été tirés; l'un a porté au bas ventre; mais ayant à traverser des vêtemens épais, la balle s'est amorcée, & a seulement effleuré la peau; l'autre coup a frappé le poignet, & on ne fait encore quelles suites aura cette blessure plus grave que l'autre. Hardy trouve ensuite beaucoup de rapprochemens entre cet événement funeste & l'arrestation d'un embaucheur à Dieppe; plus, l'arrestation d'un coutelier de Rouen, qui se mêloit de fabriquer des couteaux, que leur ressemblance avec des poignards; fait présumer avoir été destinés à frapper des patriotes. — Hardy, pour le moment, ne prend point de conclusions.

Un moment après arrive une lettre du commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, qui, correspondant avec le conseil, on ne fait en vertu de quel article de la constitution, annonce que l'assassin est en présence du directeur du jury, & que, du reste, les rapports des officiers de santé sont très-tranquillifans.

Cet événement n'a pas eu d'autre suite; on assure en ce moment que l'assassin a déclaré n'avoir pu rencontrer Bernabotte, & que ce dernier est confronté avec lui devant le directeur du jury. Il avoue & son crime & sa préméditation; il a choisi Sieyès, dit-il, parcequ'il l'a toujours regardé comme un des principaux chefs de ce qu'il appelle la tyrannie.

De Bruxelles, le 11 Avril.

Ces jours derniers, il est passé ici plusieurs courriers, expédiés par le directoire exécutif au général Hoche. Il s'agit des arrangemens à prendre pour l'ouverture de la campagne sur le Rhin. L'armée de Sambre et Meuse a été renforcée par deux divisions de celle du Nord, et par un corps nombreux arrivé de l'intérieur de la

France; ce qui l'a mise sur un pied respectable. La réserve qui s'est formée dans le Limbourg et le pays de Liège, au nombre de 12 à 15 mille hommes, vient aussi, dit-on, de s'ébranler pour s'approcher du Rhin.

L'assemblée électorale du département de la Dyle s'est réunie avant-hier dans la salle des ci-devant Etats de Brabant, et elle a d'abord procédé à la formation du bureau. Le citoyen Ferry a été nommé président; Bonaventure, secrétaire; Barthelemi, Lambrechts et Marechal scrutateurs.

De Bâle, le 16 Avril.

L'ambassade française vient de publier les Bulletins suivans:

Du quartier-général de Freysach, archevêché de Salzbourg le 14 Germinal (3 Avril).

Les divisions des généraux Augereau & Massena, qui étoient arrivées le 12 de ce mois (11) à St. Veit, toujours en poursuivant l'arrière garde de l'ennemi, ont continué ensuite leur marche sur Freisach, après avoir rétabli les ponts sur la Guik, que l'ennemi avoit abattus; ce rétablissement se fit avec l'activité particulière qui caractérise l'armée d'Italie.

Le retard que cet ouvrage causa, fut compensé par des marches rapides. L'ennemi voulut se maintenir à Freisach, où il demanda un armistice de 4 heures; il nous abandonna des magasins considérables qui peuvent nous servir à nourrir 25 mille hommes pendant 15 jours. Il chercha à tirer parti des avantages que les défilés des montagnes de Dirnstein dans la Haute Styrie lui offroient, & en conséquence, il reporta en avant plusieurs bataillons de grenadiers; mais malgré ses dispositions & son artillerie, il fut forcé par la division du général Massena, qui lui fit dans cette occasion 600 prisonniers, & lui tua & blessa beaucoup de monde. L'ennemi évacua le Tyrol à la vue de nos divisions qui se sont portées au de-là de Brixen & Lienz.

Le général de division Bernadotte, qui avoit protégé l'évacuation des mines d'Ildric, & la levée de la contribution imposée à Trieste, continue ses mouvemens sur notre droite.

Signé, Alex. Berthier.

Du quartier-général de Scheffingen dans la Haute-Styrie le 15 Germinal (4 Avril).

Le 14 (3), le général Massena continua avec sa division sa route sur Vienne, pour poursuivre la colonne du prince Charles, qui commençoit sa retraite à marches forcées, & qui avoit l'ordre de l'effectuer en évitant tout engagement. Mais la rapidité de la marche de la division de Massena avoit forcé l'ennemi de faire prendre poste à son arrière-garde; celle-ci fut attaquée avec la plus grande vivacité & repoussée de tous côtés. L'ennemi, outre les blessés, eut un grand nombre de morts, & on lui fit 500 prisonniers.

Le 15 (4), l'ennemi continua sa retraite. Notre armée poursuit en même tems, la colonne du prince Charles, & celle qui évacua le Tyrol.

Signé, Berthier.

Pour copie conforme à l'original.

L'ambassadeur de la république française près de la ligue helvétique,

Barthelemy.

Extrait d'une lettre d'Uerdingen, du 14 Avril.

Toutes les troupes françoises qui se trouvoient dans nos environs, se sont mises aujourd'hui en marche pour passer le Rhin; l'ordre leur en est venu subitement. L'armistice devant cesser le 16, les hostilités seront reprises ce même jour. La masse des troupes qui doit se porter sur la rive droite, consiste en six divisions, dont deux passeront, dit-on, le fleuve à Dusseldorff, et quatre près de Neuwied.

Extrait d'une lettre de Muhlheim (près Cologne), du 14 Avril.

Le fléau de la guerre va peser de nouveau sur cette malheureuse contrée. Hier matin, un adjudant du général Championnet, qui étoit arrivé ici la veille, se rendit à Siegbourg pour y annoncer aux généraux autrichiens la cessation de l'armistice; il en revint le même soir. La partie de l'armée qui doit se porter en avant de ce côté-ci, doit arriver Dimanche prochain dans nos environs. Cependant la sauvegarde autrichienne est encore ici, et elle n'a point reçu jusqu'à ce moment ordre de partir. Les Impériaux se retirent déjà, dit-on, sur la Sieg et l'Acher; ils ont un corps de réserve à Siegen.

De Cologne, le 15 Avril.

La campagne doit s'ouvrir demain sur la rive droite. Les troupes sont en mouvement de tous côtés. Le pont-volant qui doit les passer ici, est depuis ce matin en pleine activité.

L'on vient de publier la pièce suivante :

La commission intermédiaire des pays conquis.

Arrête ce qui suit :

Art. I. Tout le pays conquis dépendant de son ressort est divisé provisoirement, en six arrondissemens qui seront administrés par les corps administratifs ci-après désignés, au nom & sous l'autorité de la république françoise, qui est la seule qui puisse & doive y être reconnue.

Art. II. Le premier arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Creutznach, comprendra la partie située sur la rive gauche du Rhin, des évêchés de Spire & Worms, de l'électorat de Mayence, du Palatinat, de la Hesse, & du Margraviat de Baden, de même que les villes libres de Spire & Worms. Cet arrondissement sera administré par une régence provisoire qui résidera à Creutznach, & sera formée, ainsi qu'il est prescrit dans l'art. V, ci-après.

Le deuxième arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Deux-Ponts, comprendra le duché de ce nom, la principauté de Saarbruck, la Seigneurie de Bliescastel & autres appartenantes au comte de la Leyen, les comtés de Salm & de Beilstein. Cet arrondissement sera administré par les régences de Deux-Ponts & de Saarbruck, qui se conformeront aux dispositions de l'art. III, ci-après.

Le troisième arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Trèves, comprendra tout le territoire de l'électorat de Trèves & du comté de Manderscheid, & sera administré par la régence séant à Coblenze.

Le quatrième arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Cologne, comprendra l'électorat, & la ville libre

de ce nom; le Duché d'Arenberg, les comtés de Gerolstein, Schieiden & Blankenheim. Cet arrondissement sera administré par la régence séant à Bonn, sauf les modifications mentionnées ci-après dans l'art. IV.

Le cinquième arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Juliers, comprendra le Duché de Juliers, la partie de celui de Berg occupée par les françois, la ville libre d'Aix-la-Chapelle & ses dépendances, & sera administré par la régence, séant à Dusseldorff, sauf les modifications portées ci-après dans l'art. IV.

Le sixième arrondissement, sous le nom d'arrondissement de Gueldres, comprendra les provinces prussiennes situées sur la rive gauche du Rhin, & sera administré par les collèges d'administrations, séans à Gueldres, Mœurs & Clèves.

Art. III. Les petites Seigneuries, ou autres possessions appartenantes à la noblesse immédiate de l'Empire, qui se trouveront enclavées dans l'un des arrondissemens déterminés par le présent arrêté, seront partie de ce même arrondissement, & seront administrées par la régence la plus voisine.

Art. IV. Les villes libres & impériales conserveront le même régime qu'elles avoient avant l'occupation de leurs territoires par les troupes françoises, sous la surveillance du commissaire françois de l'arrondissement dans lequel elles se trouveront comprises.

Art. V. Le commissaire françois du premier arrondissement s'occupera incontinent, de choisir parmi les baillifs dépendans de cet arrondissement, cinq d'entre eux, qu'il proposera à la commission intermédiaire, pour former la régence provisoire qui le tiendra à Creutznach.

Art. VI. Le présent arrêté sera imprimé dans les deux langues, publié & affiché, comme de coutume, dans toutes les communes, par les soins des régences, & à la diligence des commissaires françois.

Des Bords du Mein, le 20 Avril.

Tandis que M. le général de Kray effectuoit sa retraite des environs de Neuwied en faisant un détour, les françois ont profité de ce moment, et se sont portés avec la plus grande célérité sur Limbourg qu'ils ont occupé. Cependant le corps de réserve sous les ordres de M. le général de Simfchoe, doit être arrivé assez à tems pour s'emparer des hauteurs qui dominent cette ville. M. le Feldmaréchal-lieutenant Baron de Werneck, qui avoit résolu d'attaquer l'ennemi dans les environs d'Altenkirchen, a dû renoncer à ce projet, après la retraite du corps de Kray, et cet événement l'a même déterminé à faire un mouvement rétrograde jusqu'à Rhée. L'on assure que ce général n'en a pas moins remporté le lendemain un avantage sur l'ennemi, auquel il a fait quelques centaines de prisonniers et pris deux pièces de canon.

Le quartier-général de M. de Werneck se trouvoit hier à Roth, dans les environs de Herborn; il l'a transféré aujourd'hui à Wetzlar, pour défendre le passage de la Lahn et se réunir au corps du général Kray, ainsi qu'au corps de réserve, nouvellement arrivé. L'on apprend aussi qu'une partie des troupes qui se trouvoient dans les environs de Mayence, se sont portées sur la Lahn.